



Problème avec délivrance de legs

Par **FARO76**, le **07/11/2018 à 10:38**

Bonjour,
Suite à un testament de mon compagnon j'ai accepté un legs (30 % de sa maison en plein propriété + droit d'usage et d'habitation temporaire pour 6 ans) et j'ai payé mes droits de successions (60%).
Je viens d'apprendre que les héritiers réservataires (ses deux enfants et la petite fille) ont renoncé à l'héritage.
D'après ma connaissance les héritiers dans le deuxième rang et même dans les rangs suivants ne souhaitent également accepter cette succession.
Dans cette hypothèse il n'y aura personne pour délivrer mon legs et la succession devient vacante.
Je crains que la procédure devienne longue et coûteuse pour moi.
Je voudrais savoir que deviendront les dettes de la succession? (crédit à la consommation - environ 5% de la succession)
Tous les frais de notaire seront-ils à ma charge?
Les frais de recherches de généalogiste font-ils partie du passif de la succession?
La présence de généalogiste est-elle obligatoire?
Comment m'en sortir au mieux?
Merci d'avance pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **30/11/2018 à 16:01**

Bonjour
Votre situation n'est pas analysable sans une connaissance plus approfondie du dossier.
Il vous faut un avocat.